

Raymundus Garsie Civis Albiensis

[XXXII v^o] Anno domini millesimo ducesimo nonagesimo nono, sexto nonas marcii Raymundus Garsie, civis albiensis, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, et venerabili ac religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, diligenter interrogatus dixit quod ab octo annis citra ut sibi videtur de tempore quadam die de qua non recolit, vidit ipse testis Raymundum del Boc et Raymundum Godayl hereticos apud Corduam in domo Bertrande Roche. Et convenerunt in eadem domo ad visonem dictorum hereticorum ipse testis, Bertranda Rocha predicta, domina Bertranda Garsias mater ipsius testis, Guillermus Salavert, dominus Guillermus Petri de Tonnac miles, Bernardus de Vindraco, Guillermus Cavasier, Galhardus Pectinerii, Raymundus Hugonis, Guiraudus Auster, Guillermus de Landas, Raymundus de Monte Cuco et frater eiusdem Raymundi. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Interrogatus de tempore, loco et astantibus dixit ut supra. De hora dixit quod circa completorium.

Item dixit quod a quatuor annis citra ut sibi videtur de tempore quadam die de qua non recolit de sero tarde, quidam existens in domo Raymundi Hugonis civis albiensis invitavit ipsum testem existentem Albie in domo propria ipso vocando de quadam fenestra, quia domus sunt opposite, quod veniret ad domum dicti Raymundi Hugonis, quod et fecit ipse testis. Et invenit in dicta domo dicti Raymundi Hugonis, Raymundum del Boc et Raymundum Godayl hereticos supradictos. Et fuerunt ibidem presentes cum dictis hereticis ipse testis, Raymundus Hugonis predictus, Guillermus de Mauriano, Guillermus de Landas, P. Ermengaudi, Guiraudus Auster et frater Raymundi Hugonis maior dierun. De adoracione dixit quod non fuit ibi facta adoracio prout credit eo quod subito exivit domum. Interrogatus de tempore, die, hora, loco et astantibus dixit ut supra.

Raymond Garcia, citoyen d'Albi.

En l'an du Seigneur 1299, le six des nones de mars¹, Raymond Garcia, citoyen d'Albi, placé judiciairement devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la vénérable et religieuse personne, Frère Nicolas d'Abbeville, de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique délégué dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, ni celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur. Diligemment interrogé il a dit que, il y a moins de huit ans², à ce qu'il lui semble pour l'époque, un jour qu'il ne se rappelle plus, le témoin vit Raymond Delboc et Raymond Godayl, hérétiques, à Cordes, dans la maison de Bertrande Roche. Se rassemblèrent dans la même maison pour voir lesdits hérétiques : Le témoin, Bertrande Roche, Dame Bertrande Garcia, mère du témoin, Guillaume Salavert, le seigneur Guillaume Pierre, de Tonnac, chevalier, Bernard de Vindrac, Guillaume Cavasier, Gaillard Pectinier, Raymond Hugon, Guiraud Austor, Guillaume de Landes, Raymond de Montcuq et le frère du même Raymond. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Interrogé sur l'époque, le lieu, et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Sur l'heure, il a dit que c'était vers les complies³.

De même, il a dit que, il y a moins de quatre ans⁴, à ce qu'il lui semble pour l'époque, un jour qu'il ne se rappelle plus, tard le soir, une personne qui demeurait dans la maison de Raymond Hugon, citoyen d'Albi, invita le témoin qui demeurait à Albi dans sa propre maison, en l'appelant d'une fenêtre, parce que leurs maisons sont en vis-à-vis, de venir à la maison dudit Raymond Hugon. Ce que fit le témoin. Il trouva dans ladite maison dudit Raymond Hugon, Raymond Delboc et Raymond Godayl, hérétiques susdits. Y furent présents avec lesdits hérétiques : Le témoin, le susdit Raymond Hugon, Guillaume de Maurian, Guillaume de Landes, Pierre Ermengaud, Guiraud Austor et le frère de Raymond Hugon, l'ainé. En ce qui concerne l'adoration il a dit que l'adoration n'y fut pas faite, à ce qu'il croit, parce qu'il sortit aussitôt de la maison. Interrogé sur l'époque, le jour, l'heure, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

¹ 2 mars 1300.

² C'est-à-dire, avant l'an 1291 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située avant le 6 avril 1292.

³ Après le coucher du soleil.

⁴ C'est-à-dire, avant l'an 1295, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située avant le 24 mars 1296.

Hec depositum anno et die predictis coram domino episcopo et inquisitore predictis apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, fratris Raymundi Gondolini socii dicti domini inquisitoris, venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia, discretorum virorum dominorum Guillelmi Sicredi officialis curie albiensis, Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva albiensis dyocesis, et magistri Guillelmi Raymundi de Alayraco canonici ecclesie Sancti Affrodisii bitterrensis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in tota senescallia [XXXIII r^o] carcassonensi et bitterrensi domini regis et dicti domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdits, devant Monseigneur l'évêque et l'inquisiteur susdit, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage des religieuses personnes, Frère Foulque de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, Frère Raymond Gondolin, compagnon dudit Monseigneur inquisiteur, ainsi que des vénérables personnes, Messieurs Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiaque de Lombers dans la susdite église d'Albi, ainsi que des distinguées personnes, Messieurs Guillaume Sicre, officier de l'administration judiciaire d'Albi, Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe du diocèse d'Albi, ainsi que de Maître Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la dépravation hérétique, et de moi, Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers de Monseigneur le roi et dudit Monseigneur évêque dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et, sur le mandat des-dits Monseigneurs évêque et inquisiteur, nous l'avons écrite et approuvée.